

PREFECTURE DE LA LOIRE

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN
LOISE TORANCHE

ENQUETE PUBLIQUE

N° E20000125/69

18 janvier 2021 au 3 février 2021

*AMENAGEMENT DE LA RUPTURE DE PENTE DE LA
VESNE SUR LA COMMUNE D'EPERCIEUX SAINT-PAUL
AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU*

Arrêté de la Préfète de la Loire N° 041 PAT du 18 décembre 2020

*CONCLUSIONS MOTIVÉES ET PERSONNELLES DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR*



Résumé du projet :

Ce projet est présenté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien Loire Toranche (SMAELT). Il concerne l'aménagement de la rupture de pente de la Vesne *sur la commune d'Epercieux-Saint-Paul*, au niveau du lieu-dit « Les Barges » sur environ 300m de linéaire, depuis 66m en aval du pont des 5 chemins, jusqu'à 94m en amont du pont des Barges. Le projet se situe sur les parcelles 9 et 10, acquises récemment par la Commune (environ 1090 m²).

La Vesne est un cours d'eau en rive droite de la Loire dans la plaine du Forez. Elle a été, il y a plusieurs siècles, fortement chenalisée pour les besoins de l'agriculture. Cette chenalisation a eu des conséquences sur la morphologie de ce cours d'eau. C'est ainsi que dans le secteur où Le projet est localisé, la pente chute brutalement, en quelques dizaines de mètres, passant de 1.5% à 0.28%. La rupture de pente favorise l'accumulation des sédiments que la Vesne n'est pas en mesure d'évacuer naturellement jusqu'à la Loire ; ce qui provoque des débordements fréquents malgré les curages.

Pour traiter cette difficulté, le pétitionnaire propose une opération en trois phases :

- Le reprofilage du ruisseau de l'aval du pont des 5 chemins jusqu'au pont des Barges afin de récupérer la pente naturelle de la plaine de la Loire ;
- La création, en amont du pont des Barges, d'une plage de dépôt et de son seuil en enrochement afin de favoriser le dépôt des sédiments dans ce lieu dédié ;
- L'implantation d'une rampe en enrochement en amont de la plage de dépôt pour rattraper le dénivelé induit par le reprofilage tout en assurant la continuité écologique.

Avant les travaux, le site sera préparé de la façon suivante, pour accueillir le chantier dans les meilleures conditions :

- Réalisation d'une pêche de sauvegarde afin de récupérer les poissons présents sur le secteur et les réintroduire sur un autre site adapté et choisi par la fédération de pêche ;
- Dérivation localisée des eaux afin d'exécuter les travaux de terrassement à sec et éviter ainsi la dégradation de la qualité des eaux par l'exportation importante de « fines » ;
- Installation réfléchie du chantier (zones de stockage, de ravitaillement, de cheminement, ...) afin de prévenir et limiter les potentiels impacts négatifs des travaux (pollution accidentelle des eaux et du sol, tassement du sol, sécurité du voisinage et des travailleurs, ...)
- Coupe et dessouchage de quelques arbres en rive droite du secteur de la plage de dépôt.

L'estimation du coût TTC de ce projet est de 69658,50 € TTC entièrement à la charge du SMAELT. Même si la somme n'est pas considérable, j'aurais vivement souhaité que le dossier comprenne une annexe financière.

Le projet étant concerné par les rubriques de l'article R122-2 du code de l'Environnement relatif à l'évaluation environnementale, une demande d'examen « au cas par cas » a été déposée auprès de l'Autorité environnementale de la région Auvergne-Rhône-Alpes le 16 mai 2019. L'analyse a ainsi conclu, le 20 Juin 2019, que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. La décision a été publiée sous la référence n° 2019-ARA-KKP-1988 (**jointe au dossier**). Cependant, et conformément à l'article R.181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale, doit être accompagnée d'une étude d'incidence environnementale prévue par l'article R 181-14. 5.1.

Le Maître d'ouvrage de ce projet est le **SMAELT**. C'est une structure publique dont la mission principale est d'entretenir et aménager les cours d'eau de son territoire en se substituant notamment aux obligations des riverains qui ne respectent pas leur obligation en termes d'entretien de leurs berges. Il intervient donc à ce sujet au titre d'une Déclaration d'Intérêt Général et dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel prévu sur la période 2017-2021. (Contrat Territorial Bernard Revoute Loise Toranche). Or, le secteur de la Vesne n'était pas au programme ces dernières années puisque le syndicat avait réalisé une première phase de restauration de la végétation sur la Vesne entre 2009 et 2010.

Observations du public :

Seulement 7 observations ont été formulées, elles concernaient essentiellement

- La longueur insuffisante du reprofilage proposé.
- La sous-estimation de la plage de dépôt.
- La nécessité d'un re-talutage des berges et de la plantation qui permettrait d'éviter l'érosion importante dans certains secteurs.
- L'insuffisance du curage limité à 66 mètres

Les réponses apportées par le Maître d'ouvrage étaient sérieuses et fondées j'ai cependant souhaité quelques précisions qui m'ont été très rapidement fournies. J'ai ensuite confronté ces réponses aux services de l'Etat et j'ai pu ainsi vérifier la solidité des solutions envisagées et leur justification.

Avant de prononcer ma conclusion personnelle, je tiens à rappeler,

- Que, le propriétaire riverain est légalement tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.
- Que la demande de la Fédération de pêche concernant le maintien des sédiments dans le lit du cours d'eau est bien conforme à la réglementation. J'ajoute cependant que, s'agissant du devenir des matériaux curés de la zone de dépôt, l'objectif est bien de permettre le dépôt à proximité de la Loire pour entraîner une remobilisation des sédiments par le fleuve comme le suggère mes interlocuteurs de la fédération.

Je donne ainsi UN AVIS FAVORABLE à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau qui permettra l'aménagement de la rupture de pente de la Vesne sur la commune d'Epercieux-Saint-Paul.

Cet avis favorable concerne chacun des éléments déjà cités plus haut et que j'énonce avec conviction, compte tenu des avantages que je considère importants pour les riverains :

- *Le reprofilage du ruisseau de l'aval du pont des 5 chemins jusqu'au pont des Barges afin de récupérer la pente naturelle de la plaine de la Loire ;*
- *La création, en amont du pont des Barges, d'une plage de dépôt et de son seuil en enrochement afin de favoriser le dépôt des sédiments dans ce lieu dédié ;*
- *L'implantation d'une rampe en enrochement en amont de la plage de dépôt pour rattraper le dénivelé induit par le reprofilage tout en assurant la continuité écologique.*

Avant les travaux, le site devra, comme prévu, être bien préparé de la façon suivante :

- Réalisation d'une pêche de sauvegarde afin de récupérer les poissons présents sur le secteur et les

Enquête N° E20000125/69

réintroduire sur un autre site adapté et **choisi par la fédération de pêche** ;

- Dérivation localisée des eaux afin d'exécuter les travaux de terrassement à sec et éviter ainsi la dégradation de la qualité des eaux par l'exportation importante de « fines » ;
- Installation réfléchie du chantier (zones de stockage, de ravitaillement, de cheminement, ...) afin de prévenir et limiter les potentiels impacts négatifs des travaux (pollution accidentelle des eaux et du sol, tassement du sol, sécurité du voisinage et des travailleurs, ...)
- Coupe et dessouchage de quelques arbres en rive droite du secteur de la plage de dépôt ;

Il fallait absolument corriger les effets particulièrement négatifs d'une chenalisation inconséquente et sortir des tergiversations qui ont trop duré. Je suis donc satisfait qu'une solution raisonnable soit proposée.

Je RECOMMANDE cependant au SMAELT de :

- Poursuivre leurs contacts avec les auteurs de chacune des observations en vue d'apporter l'aide nécessaire aux intéressés quand la difficulté relève de la responsabilité des propriétaires.
- De tenir informés ces auteurs de la gestion des érosions de berges sur la Vesne qui, je le rappelle, deviendra une priorité du prochain programme d'actions.
- De leur rendre compte du diagnostic envisagé sur le niveau de porosité des berges.
- De leur rendre également compte de la destination finale des sédiments qui est actuellement en attente des préconisations des services de l'Etat.
- De bien exercer, comme prévu, une surveillance annuelle des rampes d'enrochement. Elle s'impose pour s'assurer de leur bon état ; elles ne sont pas en effet toujours pérennes.

Saint-Etienne, le 3 mars 2021

Le Commissaire enquêteur

Bernard COHEN

